

Commune de Criquebeuf-sur-Seine

date de dépôt : 23 décembre 2010

demandeur : GEMFI, représenté par Monsieur SAINT-GENES Serge

pour : construction d'un bâtiment à usage d'activités (messagerie) et de bureaux

adresse terrain : Le Bosc Hétrel, à Criquebeuf-sur-Seine (27340)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Criquebeuf-sur-Seine

Le maire de Criquebeuf-sur-Seine,

Vu la demande de permis de construire présentée le 23 décembre 2010 par GEMFI, représenté par Monsieur SAINT-GENES Serge demeurant 28bis Rue Barbès, Montrouge (92120);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment à usage d'activités (messagerie) et de bureaux ;
- sur un terrain situé Le Bosc Hétrel, à Criquebeuf-sur-Seine (27340) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 4 192 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 septembre 1993, modifié les 20 avril 1994, 13 février 1996, 10 juin 2004 et 12 juillet 2005, 24 novembre 2009 ;

Vu les révisions simplifiées approuvées les 11 octobre 2005 et 24 novembre 2009 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Boucle de Poses approuvé le 20 décembre 2002 ;

Vu les articles 1585 A à H et 317 sexiès (annexe II) du Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

ARRÊTE

Le permis de construire est **ACCORDE**.

NB : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les faits suivants :

- une attention particulière sera portée sur la qualité de l'insertion paysagère ; l'accompagnement végétal sous forme de bosquets ou de de plantations d'essences locales devra être réfléchi.
- les deux bassins pourraient être réunis avec une flore périphérique adéquate.

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC 027 188 08 A0022

Commune de Criquebeuf-sur-Seine

date de dépôt : 18 juillet 2008

demandeur : SARL GICRAM

Monsieur SAINT GENES Serge

pour : Construction d'un bâtiment à usage de stockage et de bureaux (SHON = 37.730m²)

adresse terrain : Le Bosc Hétrel, à Criquebeuf-sur-Seine (27340)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Criquebeuf-sur-Seine

Le maire de Criquebeuf-sur-Seine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 septembre 1993, modifié les 20 avril 1994, 13 février 1996, 10 juin 2004 et 12 juillet 2005 ;

Vu la révision simplifiée approuvée le 11 octobre 2005 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Boucle de Poses approuvé le 20 décembre 2002 ;

Vu les articles 1585 A à H et 317 sexiè (annexe II) du Code Général des Impôts ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 18 juillet 2008 par la SARL GICRAM, représentée par Monsieur SAINT GENES Serge demeurant 28bis Rue Barbès, Montrouge (92120);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment à usage de stockage et de bureaux (SHON = 37.730m²) ;
- sur un terrain situé Le Bosc Hétrel, à Criquebeuf-sur-Seine (27340) d'une superficie de 78.230 m² ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 37 730 m² ;

Vu les pièces de la demande et notamment :

- ◆ la justification du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- ◆ l'étude d'impact

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours / Bureau Sécurité Incendie ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles / Service Régional de l'Archéologie ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 18 juillet 2008 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE



Rouen, le 23 mai 2011

Direction régionale des Affaires
culturelles de Haute-Normandie

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par Philippe FAJON
Tél. 02 32 81 99 11
Fax 02 32 81 99 06
Mél. philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références HN-27-188-11-0360

Direction départementale des Territoires de
l'Eure
8 bis, rue Hamelin
27700 - LES ANDELYS

Objet : CRIQUEBEUF-SUR-SEINE (27) Le Bosc Hetrel
Permis d'aménager 2718811A0001

ACCUSE DE RECEPTION

Après étude, j'ai l'honneur de vous préciser que le dossier cité en objet, et que vous m'avez transmis pour instruction au titre de l'archéologie préventive, ne fera pas l'objet de l'une des prescriptions prévues par le Code du patrimoine.

Je vous demande néanmoins de faire préciser que les vestiges ou objets intéressant l'histoire de l'art ou l'archéologie, qui pourraient, le cas échéant, être découverts fortuitement dans le cadre des travaux rendus nécessaires par l'aménagement, restent protégés et doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée, conformément aux dispositions du Titre III du Livre V du Code du patrimoine.

A ce titre et jusqu'à ce que le Préfet de région ait statué sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes effectuées de manière fortuite, il convient également de rappeler que le propriétaire des terrains reste pénalement responsable de la conservation provisoire des vestiges ou objets en question.

Le Conservateur régional
de l'archéologie

Thierry BONIN



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**Direction régionale des Affaires
culturelles de Haute-Normandie**

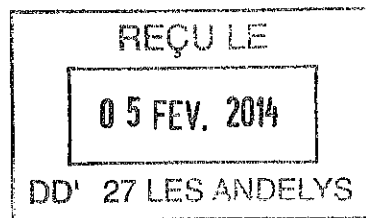
Rouen, le 27 janvier 2014

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par Philippe FAJON
Tél. 02 32 10 70 75
Fax 02 35 72 48 90
Mél. philippe.fajon@culture.gouv.fr

Direction départementale des Territoires de
l'Eure
8 bis, rue Hamelin - CS 40514
27705 - LES ANDELYS cedex

Références HN-27-188-14-0039



Objet : CRIQUEBEUF-SUR-SEINE (27) Le Bosc Hetrel
Permis de construire 2718813A0018

ACCUSE DE RECEPTION

Après étude, j'ai l'honneur de vous préciser que le dossier cité en objet, et que vous m'avez transmis pour instruction au titre de l'archéologie préventive, ne fera pas l'objet de l'une des prescriptions prévues par le Code du patrimoine.

Je vous demande néanmoins de faire préciser que les vestiges ou objets intéressant l'histoire de l'art ou l'archéologie, qui pourraient, le cas échéant, être découverts fortuitement dans le cadre des travaux rendus nécessaires par l'aménagement, restent protégés et doivent faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée, conformément aux dispositions du Titre III du Livre V du Code du patrimoine.

A ce titre et jusqu'à ce que le Préfet de région ait statué sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes effectuées de manière fortuite, il convient également de rappeler que le propriétaire des terrains reste pénalement responsable de la conservation provisoire des vestiges ou objets en question.

Le Conservateur régional
de l'archéologie



Olivier KAYSER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Le Préfet de région

Direction régionale des
affaires culturelles

à

Service régional de
l'archéologie

Communauté d'Agglomération Seine Eure

Affaire suivie par :
Philippe FAJON
02.32.10.70.75

1 Place Ernest Thorel
CS 10 514
27405 LOUVIERS CEDEX

philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références : PC02718819A0007-1

CAEN, le

17 MAI 2019

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : CRIQUEBEUF-SUR-SEINE (EURE), 2019 - Zone d'activités du Bosc-Hêtrél II
PC02718819A0007
Votre courrier du 6 mai 2019
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 13 mai 2019.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Normandie,
Le directeur régional de la DRAC de Normandie,
et par subdélégation,
La conservatrice régionale de l'archéologie *par interim*,

Nicola COULTHARD

